

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300

#### **Encadrement de porte de compartiment cargo arrière**

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A300B1, A300B2-1A, B2-1C, B2K-3C, B2-202, B2-203, A300B4-2C, B4-102, B4-103 et B4-203 n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 2140 (Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-53-109).

Afin de prévenir les conséquences de détériorations par corrosion et criques affectant les couples d'encadrement de la porte du compartiment cargo arrière, les dispositions décrites dans le Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-53-108 (édition originale ou révision ultérieure approuvée) sont rendues impératives par la présente Consigne dans les conditions suivantes :

**1/** Dans les prochaines 550 heures de vol à compter du 15 Juin 1979, à moins que cela n'ait déjà été effectué, procéder à une inspection des couples 67 et 69 conformément au Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-53-108.

**2/** Répéter cette inspection toutes les 2 000 heures de vol si aucune crique n'a été décelée.

**3/-** En cas de découverte de crique, répéter cette inspection toutes les 550 heures de vol ou toutes les 200 heures de vol selon la nature et la longueur des criques observées, conformément au Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-53-108.

**4/** Lorsque la limite d'endommagement indiquée par le Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-53-108 est atteinte, appliquer avant tout vol la solution de réparation et la modification objet du Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-53-109.

L'application du Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A300-53-109 annule les autres prescriptions de la présente Consigne de Navigabilité.

Les prescriptions de la présente Consigne de Navigabilité font l'objet en RFA de la LTA 79.01.

**La présente Révision 1 de la Consigne de Navigabilité 79-105-16(B) remplace son édition originale datée du 06 Juin 1979.**

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 16 AVRIL 1986**

i.K

Date : 09/04/86

**AIRBUS INDUSTRIE  
Avions A300**

**79-105-16(B) R1**